
CONVENTION DE STAGE

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le stagiaire ci-après nommé sera accueilli dans l'entreprise.

ARTICLE 1 : Signataires

Organisme d'accueil

Nom :

Représenté par : en qualité de :

Adresse :

Téléphone : Télécopie :

Nature de l'activité de l'organisme d'accueil :

Stagiaire

Nom et prénom :

Date et lieu de naissance :

Nationalité :

Adresse :

Etablissement d'enseignement supérieur

Nom : Université de la Sarre
représentée par le Univ.-Prof. Dr. Ludger Santen
en qualité de Président de l'Université

Adresse : Universität des Saarlandes, Campus, D-66123 Saarbrücken

Visa:

Par délégation représentée par :

Dr. Johannes Abele
Directeur du Bureau International – International Office
Universität des Saarlandes
Campus A4.4
D-66123 Saarbrücken

Téléphone: +49 (0)681 302-71100

Télécopie: +49 (0)681 302-71101

ARTICLE 2 : Etudes ou formation suivies

Nature des études ou de la formation :

Durée :

Diplôme préparé ou qualification visée :

Niveau atteint (semestre 1, semestre 2, etc.) :

ARTICLE 3 : Programme du stage

Le stage a pour but d'assurer l'application pratique des connaissances théoriques du stagiaire.

L'entreprise d'accueil doit confier au stagiaire, en accord avec l'établissement d'enseignement, des tâches et des responsabilités en rapport direct avec les qualifications et les compétences auxquelles conduit le diplôme préparé ou la formation suivie.

Le contenu du cadre ci-dessous doit être défini conjointement par les responsables du stagiaire dans l'établissement d'enseignement et dans l'entreprise.

Objectifs pédagogiques du stage :

Progression dans les apprentissages et situations d'activité dans lesquelles sera placé le stagiaire :

Nom, prénom et qualité du responsable du stagiaire dans l'établissement d'enseignement :

Nom, prénom et qualité du responsable du suivi de stage dans l'entreprise :

ARTICLE 4 : Condition du stage

Durée du stage : Mois/Jours, du au

(elle doit correspondre à celle prévue dans le cadre des études ou de la formation et ne peut en tout état de cause être supérieure à 6 mois)

Lieu(x) où il s'effectue :
(en cas de lieux multiples, préciser chacun d'eux et les dates correspondantes)

Horaires de présence du stagiaire :
(Ils ne peuvent en aucun cas excéder 35 heures par semaine)

Durant son stage, le stagiaire demeure sous son statut d'étudiant. Il reste sous l'autorité et la responsabilité de l'établissement d'enseignement.

Il n'est pas pris en compte pour l'appréciation de l'effectif de l'entreprise.

Du fait de son statut, le stagiaire ne peut prétendre recevoir aucun salaire de l'entreprise. Conformément au code de l'éducation, notamment ses articles L124-1 à L124-20 et D124-1 à D124-9, pour tout stage en France et d'une durée supérieure à deux mois consécutifs, le stagiaire percevra une gratification mensuelle.

Montant de la gratification par l'entreprise: (s'il y a lieu)

ARTICLE 5 : Couverture sociale

Pendant la durée du stage, le stagiaire conserve sa qualité d'étudiant. Le/la stagiaire est assuré(e) contre les risques maladie; pour le risque accident, au minimum au titre de l'assurance complémentaire conclue par le Studentenwerk im Saarland e.V.

ARTICLE 6 : Responsabilité civile

Le stagiaire et l'employeur doivent avoir souscrit l'un et l'autre une assurance responsabilité civile auprès d'un organisme d'assurance de leur choix.

ARTICLE 7 : L'assurance accidents

Le stagiaire doit avoir souscrit une assurance accidents auprès d'un organisme d'assurance de son/sa choix

ARTICLE 8 : Evaluation du stage

A l'issue du stage :

- le stagiaire est tenu de fournir à l'établissement d'enseignement un rapport de stage dont une copie est communiquée à l'entreprise d'accueil.
- le chef d'entreprise délivre à l'intéressé une attestation de stage.

Fait à..... le.....

Signature précédée de la mention manuscrite « lue et approuvée »

Organisme d'accueil

Le/la stagiaire

L'Université